

State

DÉCISION

Matière

Administration générale

Mandataire

M. le Bourgmestre

Responsable

Secrétariat du Collège et Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL

18 mai 2026 (18:00)

Point N° 72.2



Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Rafik RASSAA, Mmes Sophie LECRON, Sofia TOUHAMI, MM. Mehdi SAHLI, Antonio GOMEZ GARCIA, Mme Céline FASSOTTE, M. Jonathan MOTTARD, Mme Laura LEON FANJUL, Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Considérant son attachement aux valeurs fondamentales de la démocratie, au respect des droits humains, à l'État de droit et à la dignité de chaque personne, qui fondent notre vivre ensemble et guident l'action publique ;

Considérant que :

respect de la vie privée est un pilier essentiel de l'État de droit ;

- Un avant-projet de loi approuvé en Conseil des Ministres vise à autoriser, sous certaines conditions, des visites domiciliaires à l'encontre de personnes en séjour irrégulier ;

- Cette mesure introduit une évolution significative en permettant une intervention dans la sphère privée dans un cadre relevant du droit administratif ;

- Les exceptions à l'inviolabilité du domicile doivent être strictement encadrées et proportionnées ;

- La jurisprudence constitutionnelle a rappelé que, compte tenu de la gravité de l'ingérence dans la vie privée, une perquisition ne peut être autorisée que dans un cadre strictement défini et assorti de garanties suffisantes, raisonnement qui s'applique avec d'autant plus de force dans une procédure de nature administrative ;

- Plusieurs avis récents, dont celui du Conseil d'État, ont mis en évidence des risques sérieux d'atteinte aux droits fondamentaux et soulevé des interrogations quant à la proportionnalité de la mesure ;

- Les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des principes démocratiques, du vivre ensemble et du respect des droits fondamentaux.

Sur proposition du Collège communal, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

Décide :

- D'EXPRIMER son opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier ;

- DE REAFFIRMER son attachement au respect de l'inviolabilité du domicile, à la protection de la vie privée et aux droits fondamentaux ;

- DE DEMANDER au Gouvernement fédéral de renoncer à ce projet de loi et de tenir compte des avis émis par les instances consultatives, en particulier le Conseil d'État ;

loi ;

- D'INVITER les autorités compétentes à privilégier des politiques respectueuses des droits humains, de l'État de droit et de la dignité des personnes ;

- DE TRANSMETTRE la présente motion au Premier ministre, aux membres du Gouvernement fédéral ainsi qu'aux parlementaires fédéraux.

La présente décision a recueilli 26 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention.



Décisions



Publications



À propos



Agenda